

Villejuif, le 22 mars 2022

**NOTE D'INFORMATION N°2022-04**

**Objet : Chèques syndicaux**

Madame, Monsieur,

Afin d'assurer le financement des organisations syndicales, la Convention Collective des Centres de Lutte Contre le Cancer du 1<sup>er</sup> janvier 1999 a instauré des chèques syndicaux. Ils sont d'un montant égal à 2 fois le minimum garanti (M.G) qui s'élève pour l'année 2022 à 3,76 € par M.G.

Depuis 2005, un accord d'entreprise prévoit les modalités d'attribution de ces chèques au sein de Gustave Roussy.

Vous trouverez sous ce pli des chèques syndicaux. Selon votre position au sein de la grille de classification de la Convention Collective applicable, il vous est attribué :

- soit 2 chèques d'un montant de 2 M.G. pour les positions 1 à 4 ;
- soit 3 chèques d'un montant de 2 M.G. pour les positions 5 à 7 et les personnels praticiens.

Les modalités fixées par l'accord d'entreprise prévoient que :

« *Chaque salarié détenteur d'un chèque syndical pourra remettre ou non ce chèque anonyme à l'organisation syndicale de son choix présente à l'IGR et ayant désigné un Délégué Syndical.* »

*Conformément à la convention collective de 1999, toute utilisation frauduleuse du chèque est une faute lourde entraînant le licenciement immédiat. »*

Matériellement, les salariés souhaitant attribuer les chèques syndicaux devront les remettre dans la boite aux lettres du syndicat représentatif de leur choix :

- soit à GR1 (site de Villejuif) au 10<sup>ème</sup> étage dans le couloir près de la cafétéria avant les locaux syndicaux.
- soit à GR2 (site de Chevilly Larue) au RDC devant le local des représentants du personnel

La Direction versera la contrepartie financière des chèques ainsi collectés aux organisations syndicales qui devront les lui avoir transmis au plus tard le jeudi 30 juin 2022.

Didier SAMARAN  
Directeur des Ressources Humaines

**INSTITUT GUSTAVE ROUSSY**

114, rue Édouard-Vaillant - 94805 Villejuif Cedex - France - Tél : 33 [0]1 42 11 53 11 - Fax : 33 [0]1 42 11 53 00  
Centre de lutte contre le cancer autorisé à recevoir les dons et legs - ordonnance du 1<sup>er</sup> octobre 1945  
N° SIREN 775 74 11 01 CODE APE 8610Z CCP PARIS 709 26 Z  
Siège : 39, rue Camille Desmoulins - 94805 Villejuif Cedex - France